

Fribourg

Débat linguistique à Fribourg: Loi sur le bilinguisme: «On risque de rallumer des guerres éteintes»

Les députés fribourgeois s'apprêtent à adopter un texte loin de faire l'unanimité dans les dix communes concernées. Certaines craignent une surcharge administrative «coûteuse et inutile».

Thibault Nieuwe Weme

Les députés fribourgeois examinent cette semaine le projet de loi sur le bilinguisme.

Le projet de loi doit permettre à dix communes fribourgeoises d'officialiser leur bilinguisme, dès que la minorité linguistique atteint le seuil de 10%. Certains syndicats concernés s'en réjouissent, d'autres craignent des lourdeurs administratives et des coûts disproportionnés pour les communes. Les communes à majorité germanophone du district du Lac sont les plus favorables au texte, actuellement débattu au Grand Conseil.

Après un demi-siècle d'attente, Fribourg est proche de tenir sa toute première loi sur les langues. Fruit de longs mois de travail, le texte est désormais entre les mains des députés fribourgeois, qui devraient l'adopter ce vendredi. Ses partisans y voient une avancée démocratique majeure, un pont jeté entre les berges romandes et alémaniques de la Sarine, célébrant le bilinguisme d'un canton qu'un quart de la population nomme «Freiburg».

Cette nouvelle législation doit permettre aux communes qui le souhaitent de devenir officiellement bilingues. Les critères d'éligibilité sont bien précis: la minorité linguistique doit représenter plus de 10% de la population depuis au moins vingt-cinq ans, le territoire doit être contigu à une commune d'une autre langue ou bilingue, et un éventuel changement de statut doit impérativement être validé par un vote populaire.

Mardi, lors d'un premier round de discussions très animé au Grand Conseil, ce seuil de 10% a été âprement disputé, certains le jugeant «bien trop bas», voire «alibi». Une proposition d'amendement visant à le doubler a toutefois été balayée par les députés.

Sur le terrain, loin des couloirs du parlement, le texte ne fait pas l'unanimité. Des douze administrations concernées, il n'en reste plus que dix dans le périmètre de la loi, représentant quelque 68'000 habitants. Marly et Villars-sur-Glâne ont été retirés de l'équation, ne remplissant plus le critère de contiguïté. De quoi soulager au moins Caroline Dénervaud, syndique de Villars-sur-Glâne, qui ne voulait pas d'une camisole institutionnelle par rapport au cadre actuel, «amplement suffisant».

Crainte de surcoûts administratifs

Si trois communes (Courtepin, Courgevau et Meyriez) attendent cette nouvelle loi avec enthousiasme, d'autres la redoutent, principalement en raison de lourdeurs administratives.

C'est le cas de Mont-Vully. Son syndic Guy Petter dénonce un effort légaliste «disproportionné» pour un changement qui risque de ne concerner «qu'une poignée de communes» sur les 120 du canton. En thématisant sur le bilinguisme, le Canton risquerait de «rallumer des guerres qui étaient éteintes». Cela faisait des années qu'on ne recevait plus de courrier qui réclamait l'école en allemand, et voilà qu'on doit se remettre à

expliquer de long en large aux citoyens que notre commune est francophone.»

À Cressier, le syndic Marc Andrey exprime un rejet similaire. Dans ce village francophone situé à la frontière linguistique, «l'Exécutif compte trois conseillers d'origine alémanique, ce qui n'empêche pas les assemblées de se dérouler en français sans heurts». Traduire l'intégralité des documents communaux «nécessiterait d'engager du personnel supplémentaire». Dans le cas d'un changement de statut, l'aide cantonale prévue de 100 francs par habitant, soit 110'000 francs dans le cas de Cressier, «ne suffira pas sur le long terme».

L'IA à la rescousse?

Bien que favorables au principe de la nouvelle loi, la syndique de Morat, Petra Schlüchter, prévient qu'un statut bilingue «suscitera de nouvelles attentes chez les citoyens et engendra des coûts importants». Elle aussi juge que l'aide financière prévue actuellement est «nettement insuffisante» pour couvrir tous les frais administratifs. Avant de savoir si Morat doit sauter le pas, «nous attendons le vote du Grand Conseil et la publication de la version définitive de la loi».

Du côté de Tinterin, l'Exécutif ferme la porte à double tour. «Notre commune est clairement ancrée dans la culture germanophone. La déclarer bilingue ne nous apporterait aucun avantage», tranche la syndique, Josiane Broch.

Mardi soir dans «Forum», le conseiller d'État Didier Castella a défendu son approche incitative, alors que les précédents projets «excluaient l'autodétermination des communes». Le ministre a également minimisé les craintes financières, soulignant notamment que l'essor de l'IA permettra de réduire drastiquement les coûts de traduction.

Formaliser une réalité quotidienne

Le discours est plus mesuré à Granges-Paccot, où le syndic, Jean-Louis Barras, prône une «approche pragmatique». S'il se dit ouvert au dialogue, il rappelle que sa commune finance déjà la scolarité en allemand des enfants germanophones domiciliés sur son territoire dans d'autres établissements à l'extérieur de la commune.

Dans le district du Lac, on accueille en revanche le projet à bras ouverts. À Meyriez, petite voisine de Morat, le syndic, Andreas Spring, se réjouit de pouvoir adapter le statut de son village historiquement et officiellement francophone, «alors qu'il est aujourd'hui habité à plus de 80% par des germanophones».

À Courtepin et Courgevau, sur la ligne du Röstigraben, les autorités ont manifesté leur volonté d'officialiser leur bilinguisme dès l'avant-projet. «Chez nous, la question ne se pose pas: le bilinguisme fait partie intégrante de notre identité», souligne Geneviève Nenning, syndique courtepinnoise. «Tous nos documents sont déjà publiés dans les deux langues. Cela ne représenterait donc aucun effort administratif supplémentaire.»

Même enthousiasme du côté de Mona Bouasria, syndique de Courgevau: «Notre population est à moitié germanophone et à moitié francophone, et nos assemblées communales se

déroulent systématiquement dans les deux langues. Nous serions ravis de voir ce bilinguisme formalisé dans la loi.»

Faciliter le vote citoyen

Vient le cas de la capitale cantonale, dont le nouveau logo bilingue avait fait grincer les dents des défenseurs de la francophonie l'année passée. Certains élus laissent entendre que le fameux seuil de 10% aurait été calibré tout spécialement pour inclure la ville de Fribourg dans le projet, lui offrant ainsi une belle vitrine.

Une lecture que réfute Elias Moussa, syndic de Fribourg et membre de la commission parlementaire. «En réalité, la loi prévoit une exception pour la capitale cantonale qui tient compte de la présence historique bien ancrée des deux communautés linguistiques en Ville de Fribourg, sans fixer de seuil chiffré.» La barre de 10% «s'applique à d'autres communes», où elle vise à faciliter l'expression citoyenne: l'augmenter rendrait «plus difficile la tenue d'un vote populaire».